DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.325

Association La Bascule : attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.10.325

Rapporteur : Madame MARCHAND

ASSOCIATION LA BASCULE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30203 -3) ECONOMIE CIRCULAIRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Plein emploi et travail décent
ODD10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

La Bascule est une association du territoire qui a pour vocation de créer une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment. Née d'initiatives locales : Collectif Etc devenu Corecha, CIBC et Envie 2 E, elle est installée dans un local de 2 200 m², sur la commune de Gond-Pontouvre.

Ce projet a été travaillé avec plusieurs financeurs : l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département.

Le bureau communautaire ldu 11 juillet 2024, a émis un avis favorable à une aide pour le démarrage de cette nouvelle structure qui a ensuite été votée en conseil communautaire du 14 novembre 2024. Le montant prévisionnel du soutien pour 2024-2026 était estimé à 82 000 € en fonctionnement et 82 500 € en investissement.

Le démarrage de l'activité de l'association n'a pu être effectif que fin 2024 mais a entraîné des dépenses de fonctionnement et un versement de 30 000 € par Grandangoulême.

Pour 2025, l'aide octroyée par l'agglomération s'élève à 20 000 € en fonctionnement et 38 000 € en investissement. Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées. En revanche, les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux prévisions.

Pour 2026, l'association sollicite 30 000 € en fonctionnement et 32 500 € en investissement. La demande en investissement sera examinée ultérieurement, dans l'éventualité où l'aide allouée en 2025 serait totalement consommée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

En revanche, conformément aux prévisions, à la convention pluriannuelle et à la demande de l'association, il est proposé d'allouer un montant de 30 000 € pour le fonctionnement de l'association La Bascule afin qu'elle puisse poursuivre son développement en 2026.

Prévisionnel subventions d'exploitation

2024/2026 EXPLOITATION

REGION	50 000 €
GrandAngoulême	82 000 €
DEPARTEMENT dont FSE	219 700 €
Etat aide aux postes	430 000 €

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par l'attribution de cette subvention, ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 30 000 € en fonctionnement à l'association La Bascule pour 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Convention de soutien au démarrage de L'association La Bascule par GrandAngoulême

2025-2026
Avenant 1

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil communautaire du 8 octobre 2026, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET
L'association La Bascule, dont le siège social est sis 140 route de Paris, 16 160 Gond-Pontouvre, identifiée sous le n°SIREN 924 595 747 représentée par Monsieur Emmanuel AUGAGNEUR, Président, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juillet 2024 et la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024 approuvant le soutien à cette nouvelle structure et le versement d'une aide au démarrage pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n°CP-2024-09-08 du département de la Charente relative à l'attribution de subventions aux organismes dans le domaine de l'insertion ;

Vu la délibération n°2024.1355.CP pour accompagner l'entrepreneuriat dans l'ESS et l'innovation sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2024.1539.CP pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention de soutien au démarrage de l'association La Bascule approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 pour la période 2025-2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Vu la demande d'aide au démarrage de l'association formulée auprès de GrandAngoulême d'un montant de 30 000 € pour l'année 2026 ;

ARTICLE 1 : l'article 2.1.2 est complété comme suit :

2.1.2 Fonctionnement

Pour 2026, GrandAngoulême verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention **d'aide au démarrage** annuelle de 30 000 € en fonctionnement.

ARTICLE 2 : l'article 2.2.1 est complété comme suit :

2.2.1 Fonctionnement

Le versement de l'aide financière annuelle de GrandAngoulême, à l'Association se fera selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de l'avenant
- Le solde de 20 % sera versé après une demande explicite formulée auprès de GrandAngoulême, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets.

ARTICLE 3 : les autres articles demeurent inchangés

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association La Bascule	Par Délégation, Pour le Président de GrandAngoulême, La conseillère déléguée à l'ESS,
Emmanuel AUGAGNEUR	Stéphanie MARCHAND

projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026